

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
COMMISSIE VOOR DE BINNENLANDSE
EN ADMINISTRATIEVE AANGELEGENHEDEN

SÉANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 1996
VERGADERING VAN DINSDAG 19 NOVEMBER 1996

SOMMAIRE :

DEMANDES D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de Mme Dardenne au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « les questions posées par le transport de plutonium en Belgique ».

Orateurs: Mme Dardenne, M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, p. 488.

Demande d'explications de M. Goris au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « l'achat de trois hélicoptères pour la gendarmerie ».

Ajournement. — *Orateurs: M. Goris, M. Vande Lanotte*, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, p. 493.

Demande d'explications de M. Mahoux au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « l'application des mesures de sécurité suite à la mise en route de la centrale nucléaire de Chooz B ».

Orateurs: M. Mahoux, Mme Dardenne, M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, p. 493.

INHOUDSOPGAVE :

VRAGEN OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van mevrouw Dardenne aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over « de problemen in verband met het transport van plutonium in België ».

Sprekers: mevrouw Dardenne, de heer Vande Lanotte, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, blz. 488.

Vraag om uitleg van de heer Goris aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over « de aankoop van drie helikopters voor de rijkswacht ».

Verdaging. — *Sprekers: de heer Goris, de heer Vande Lanotte*, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, blz. 493.

Vraag om uitleg van de heer Mahoux aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over « het toepassen van de veiligheidsmaatregelen bij het opstarten van de kerncentrale Chooz B ».

Sprekers: de heer Mahoux, mevrouw Dardenne, de heer Vande Lanotte, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, blz. 493.

PRÉSIDENTICE DE **M. PINOIE**, PREMIER VICE-PRÉSIDENTVOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER PINOIE**, EERSTE ONDERVOORZITTER

La séance est ouverte à 10 h 05 m.

De vergadering wordt geopend om 10 h 05 m.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME DARDENNE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «LES QUESTIONS POSÉES PAR LE TRANSPORT DE PLUTONIUM EN BELGIQUE»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW DARDENNE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «DE PROBLEMEN IN VERBAND MET HET TRANSPORT VAN PLUTONIUM IN BELGIE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de Mme Dardenne au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «les questions posées par le transport de plutonium en Belgique».

La parole est à Mme Dardenne.

Mme Dardenne (Écolo). — Monsieur le Président, depuis une dizaine d'années environ, la Belgique observe un moratoire sur la construction de toute nouvelle centrale nucléaire. Cela ne l'empêche pas d'être un des pays les plus nucléarisés du monde et d'avoir actuellement sur son territoire des quantités élevées de plutonium, substance transurannique dont on connaît la toxicité ainsi que la très longue durée de vie.

L'irradiation des combustibles nucléaires dans les centrales est la première étape de la chaîne du plutonium. Celui-ci est une substance qui n'existe pas à l'état naturel et qui est produite par l'irradiation de l'uranium, c'est-à-dire la combustion de l'uranium dans les réacteurs nucléaires. La durée de vie du plutonium 239 — le meilleur isotope à réutiliser dans une réaction nucléaire — est de 24 390 années. Cela signifie qu'il ne deviendra inoffensif que dans 24 390 années.

Par ailleurs, même si le rayonnement de cet émetteur alpha est facilement arrêté, il n'en reste pas moins qu'il présente une toxicité exceptionnelle en cas d'ingestion ou d'inhalation : un millionième de gramme absorbé ou respiré est responsable, à coup sûr, d'un cancer, l'isotope se fixant dans les organes et continuant à diffuser sa radioactivité pendant des dizaines d'années.

Ces quantités de plutonium ne restent pas stockées sur un site. C'est précisément l'élément qui pose problème. En effet, le plutonium circule un peu partout sur le territoire. Ces transports de matière nucléaire sont bien entendu effectués dans la plus grande discrétion.

Toute industrie nucléaire développée a pour conséquence que, d'un bout à l'autre de la chaîne du combustible, on transporte les matières suivantes contenant du plutonium : les assemblages de combustibles irradiés en provenance des centrales et à retraiter, de l'oxyde de plutonium, séparé lors des opérations de retraitement, et destiné entre autres à la fabrication de MOX, les assemblages combustibles neufs de MOX, les assemblages combustibles irradiés de MOX.

Or, la Belgique possède sept centrales nucléaires, quatre à Doel et trois à Tihange; une usine de fabrication de MOX, Belgonucléaire, à Dessel; des sites de stockage intermédiaire, à Mol; une autre usine de fabrication de radio-éléments, l'IRE à Fleurus.

En outre, la Belgique fait retraiter ses combustibles à La Hague et a choisi de s'engager dans la filière MOX.

Un calcul théorique peut nous donner une petite idée de l'ampleur de la production de plutonium. Un assemblage combustible pour réacteur à eau pressurisée de 900 mégawatts contient, avant irradiation, environ 460 kilos d'uranium faiblement enrichi et un assemblage de combustible pour réacteur à eau pressurisée de 1 300 mégawatts en contient quelque 540 kilos. Ce sont ces types de réacteurs que l'on trouve sur les sites de Tihange et de Doel.

Après irradiation, les assemblages combustibles usés contiennent 1 p.c. de plutonium, soit 4,6 kilos, dans les assemblages de 900 mégawatts, et 5,4 kilos dans les assemblages de 1 300 mégawatts. Connaissant le nombre d'assemblages et la quantité transportée, on peut avoir une idée de ce que contient le plutonium dans sa totalité.

Le combustible irradié MOX, quant à lui, contient six fois plus de plutonium — 6 p.c. — que le combustible standard usé, qui n'en contient qu'1 p.c. Or, à Tihange comme à Doel, le Gouvernement a autorisé le chargement de deux unités avec du MOX.

Les combustibles neufs de MOX contiennent évidemment du plutonium, puisqu'il s'agit d'un combustible mixte uranium-plutonium. Par exemple, un transport de huit assemblages de MOX neufs contient environ 225 kilos de plutonium. La Belgique ayant choisi à la fois le retraitement et le MOX, il est clair que d'importantes quantités de cette substance hautement radiotoxique circulent fréquemment sur notre territoire.

À ce sujet, monsieur le Vice-Premier ministre, je vous demande de répondre aux questions suivantes. En 1995 — je pense qu'il n'existe pas de statistique plus récente — quel est le nombre de transports de matières nucléaires au départ de chaque site nucléaire belge? Quelles sont les quantités de matières fissiles transportées et, particulièrement, quelle est la quantité de pluto-

nium? De quel type de transport s'agit-il? Par train, par route ou autre, puisqu'il y a également des transports par voie aérienne. Où se rendent ces transports?

De la même manière et en quelque sorte inversement, toujours en 1995, combien de transports de ces mêmes matières sont arrivés sur nos sites nucléaires? Quelle sont les quantités de matières, quelles sont les quantités de plutonium et quelles sont les voies de transport? D'où viennent ces transports?

Peut-on avoir une idée de l'évolution de ces transports, tant au départ qu'à destination des installations belges, pour les dix dernières années, c'est-à-dire de 1985 à 1995? Quels sont les itinéraires pour les matières nucléaires et selon quels critères sont-ils arrêtés? À quelle autorité sont donnés les préavis de transport? Quelles sont les communes éventuellement concernées, sachant le grand nombre d'installations nucléaires que compte notre pays et vu la quantité de plutonium qui doit circuler, puisque l'on utilise du MOX et que l'on procède au retraitement? Quelle information est donnée aux élus locaux?

Y a-t-il une évolution des contraintes de transport lorsque l'on transporte du MOX?

Pour tous ces transports, quel est le nombre d'inspections en cours de transport?

Quel est le nombre de transports de matières nucléaires qui, en 1995, ont transité par la Belgique? Il s'agit de savoir ici non les quantités qui partent ou arrivent dans les centrales nucléaires belges, mais bien celles qui transitent par notre pays. Quel type de transport, avec quelle quantité de matière fissile et notamment de plutonium? Par quelle voie, de quelle provenance et pour quelle destination?

On le constate à l'énoncé de ces questions, les transports se multiplient. De ce fait, le risque d'accidents les impliquant est évidemment en augmentation.

Par rapport au risque de criticité, c'est-à-dire à la formation d'une réaction en chaîne automatiquement, quelles sont les quantités maximales de plutonium transportées en même temps?

A-t-on évalué le risque inhérent à un transport d'oxyde de plutonium?

Dispose-t-on de statistiques d'accidents pour la période 1985-1995? Si oui, lesquelles? Concernent-elles tant les transports par route que par rail impliquant des matières dangereuses, dont les matières radioactives?

Si oui, connaît-on les causes d'accident? Y a-t-il eu ou non déversement? Existe-t-il des accidents impliquant en même temps plusieurs transports de matières dangereuses et connaît-on les caractéristiques de ces accidents? Se sont-ils produits en ligne droite ou non, sur un terrain plat ou non, dans des conditions atmosphériques normales ou non, etc.? Il s'agit là des critères généralement pris en compte dans ce type d'accident.

Les communes concernées imposent-elles des restrictions lors des transports de matières radioactives sur leur territoire?

Enfin, j'aimerais savoir quelles sont les assurances prévues pour ce type de transport et en cas d'accident.

Monsieur le Vice-Premier ministre, je vous prie d'excuser la longueur de ces questions mais je pense que l'importance du problème justifie que l'on sache exactement quelle est la situation actuellement en Belgique. J'espère que votre réponse ne se limitera pas à constater qu'il s'agit de matières sensibles et qu'elles sont donc sous le coup du secret.

M. le Président. — La parole est à M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Monsieur le Président, Mme Dardenne laisse entendre que je ne répondrai pas complètement aux questions qu'elle a posées. J'ai préparé une réponse de cinq pages et je ne comprends dès lors pas cet a priori négatif.

Mme Dardenne (Écolo). — Il est arrivé à plusieurs reprises, monsieur le Vice-Premier ministre, que l'on réponde à des questions écrites que le transport de plutonium était un sujet «top secret».

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Vous ne m'avez encore jamais posé de question qui soit restée sans réponse, madame Dardenne.

Mme Dardenne (Écolo). — Non, mais certains ministres qui vous ont précédé m'ont déjà répondu dans le sens que j'ai indiqué.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Je ne me livrerai pas dans ma réponse à une énumération de chiffres purement statistiques, madame Dardenne, mais je tenterai de couvrir les différents aspects que vous avez abordés au cours de votre exposé.

Je commencerai par les opérations de transport au départ des centrales nucléaires belges, puis au départ des centrales étrangères vers les usines belges. Je parlerai ensuite du transport de Dessel vers les centrales et du transport de plutonium par le territoire de la Belgique.

Premièrement, le transport au départ des centrales nucléaires belges. Dans les réacteurs à eau légère, comme ceux qui sont installés à Doel et à Tihange, une fraction de l'uranium, originellement présent dans les crayons de combustibles, est transmutée en plutonium. La proportion de plutonium finalement présente dans les éléments combustibles lors du déchargement est d'environ 1 p.c.

Une partie des combustibles irradiés est transportée à l'usine Cogéma de La Hague en France en vue de la retraiter pour récupérer l'uranium et le plutonium. Au cours de l'année 1995, dans le cadre du contrat existant entre la société belge Synatom, propriétaire des assemblages combustibles et la société Cogéma, ont été organisés: neuf transports par route comportant chacun trois assemblages provenant de la centrale de Tihange; quatre transports combinés, d'abord par route et ensuite par chemin de fer, comportant chacun sept éléments en provenance de la centrale de Doel.

À l'origine, les assemblages de combustibles contenaient environ 500 kilos d'oxyde d'uranium, en ce qui concerne les éléments utilisés à Tihange, et 300 kilos en ce qui concerne ceux qui sont employés à Doel.

Depuis plusieurs années, c'est une vingtaine de transports qui ont été organisés annuellement au départ de Doel ou de Tihange. Cette série de transports touche à sa fin; il ne reste guère d'assemblages à retraiter sous le couvert du contrat en cours d'exécution datant de 1978. Comme vous ne l'ignorez pas, aucune nouvelle décision de retraiter des assemblages irradiés ne sera prise avant la conclusion du débat parlementaire prévu en 1998, dans le respect de la résolution qui clôturait le débat à la Chambre en 1993. En attendant, les assemblages irradiés sont stockés sur le site nucléaire.

Deuxièmement, le transport au départ des centrales nucléaires étrangères. Au cours de cette même année 1995, une douzaine d'emballages de combustibles irradiés, provenant d'une centrale néerlandaise, ont été transportés, par la route, vers l'usine de La Hague.

Troisièmement, le transport de plutonium vers les usines belges. En 1995, c'est à quinze reprises que de l'oxyde de plutonium a été acheminé de l'usine de La Hague vers l'usine de Dessel de la société Belgonucléaire. La fréquence de ces transports est essentiellement déterminée par la demande de plutonium que nécessite la fabrication d'assemblages MOX — *Mixed Oxides* — qui contiennent typiquement entre 5 à 10 p.c. d'oxyde de plutonium: la quantité de plutonium transportée est donc en fonction directe de la capacité de production de l'usine de Belgonucléaire, qui est d'une quarantaine de tonnes de MOX par an. Les transports vers Dessel se sont progressivement développés au cours des années pour atteindre la fréquence actuelle; c'est vers 1989 que l'usine de Dessel a atteint sa capacité maximum théorique de production et elle s'y maintient avec succès depuis lors.

Contrairement à ce que vous affirmez, madame Dardenne, il n'y a pas d'augmentation sensible du nombre de transports et des activités qui y sont liées, la capacité de production des usines intéressées, stable depuis plusieurs années, constituant le facteur limitatif.

La capacité de production de l'usine de Dessel ne suffit pas à satisfaire la demande européenne en assemblages de combustible MOX; dès lors, des crayons de combustible MOX sont acheminés de France vers l'usine FBFC, également située à Dessel, pour y être assemblés sous la forme d'éléments prêts à l'usage. Ces transports d'oxyde de plutonium ou de crayons MOX s'effectuent par voie routière.

Quatrièmement, en ce qui concerne le transport de la production de MOX des usines de Dessel vers les centrales en 1995, quatre opérations ont eu lieu vers l'Allemagne, quatre vers la France, cinq à destination de Tihange et cinq à destination de Doel. Ces opérations s'effectuent par voie routière.

Cinquièmement, aucune opération de transit par le territoire belge impliquant soit de l'oxyde de plutonium, soit du combustible MOX, n'a eu lieu en 1995.

Les itinéraires empruntés par les véhicules routiers transportant des assemblages de combustibles irradiés sont déterminés par le ministère des Communications et de l'Infrastructure, uniquement en fonction du caractère de «transport exceptionnel» lié à la charge par essieu et au poids total.

Par ailleurs, les expéditeurs et les entreprises de transport sont tenus de suivre les instructions données par le ministère de la Justice — service de la Sûreté nucléaire — en vue d'assurer la protection physique des matières nucléaires au sens de la Convention de New York. Ces instructions, qui traduisent les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique imposent de choisir le trajet le plus rapide et le plus sûr. L'obligation de discrétion, résultant des obligations internationales contractées par la Belgique, occupe, par conséquent, une place élevée dans la hiérarchie des normes juridiques internes.

En d'autres termes, deux ministères déterminent le cadre dans lequel les transports peuvent s'effectuer, à savoir le ministère des Communications — service Transports exceptionnels — et le ministère de la Justice — service de Protection de la population. Les exigences de l'un et de l'autre sont partiellement en contradiction car, d'une part, le transport doit être effectué le plus rapidement possible, par exemple, par autoroutes, mais, d'autre part, les règles applicables en matière de transports exceptionnels excluent la possibilité d'emprunter les autoroutes.

Les administrations qui, préalablement au transport, en reçoivent notification sont les suivantes: le service de Protection contre les radiations ionisantes, le service de la Sûreté nucléaire du ministère de la Justice et l'état-major général de la gendarmerie.

Il est tout à fait évident, pour les raisons de discrétion liées à nos obligations internationales, évoquées antérieurement, en matière de non-prolifération, qu'aucune information spécifique n'est donnée aux autorités locales sur de tels transports.

Il faut souligner que le service de Protection contre les radiations ionisantes a toujours répondu, dans la mesure du possible, aux interrogations des autorités locales sur ces transports.

La semaine dernière, quelqu'un m'a demandé pourquoi les bourgmestres n'étaient pas avisés de telles opérations. D'abord, je précise que le ministre non plus n'est pas averti de ces transports. En effet, la plus grande discrétion s'impose en la matière. Le danger prépondérant — et peut-être le seul — est qu'une publicité trop importante soit donnée à de telles opérations, étant donné les menaces qui peuvent peser sur celles-ci. Donc, j'y insiste: le ministre n'est pas mieux informé — et ne souhaite pas l'être — que les bourgmestres à ce sujet.

Les conclusions de la Commission Tchernobyl prévoient d'avertir les bourgmestres en la matière. Cette suggestion est à l'examen et je ne l'exclus pas.

Le transport du plutonium et des combustibles MOX doit, comme celui de toutes les autres matières radioactives, répondre aux prescriptions internationales de sécurité pour le transport, appelées «Règlement de l'AIEA», dans le langage courant. Comme vous le savez, ces prescriptions subissent régulièrement une révision approfondie, tous les dix ans en moyenne, de manière à les adapter à l'évolution scientifique et technologique.

Dans les prochaines années, les nouvelles recommandations adoptées récemment par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique seront «implémentées» dans

les différentes conventions internationales régissant chaque mode de transport. Cette nouvelle réglementation aura également une influence sur le transport du plutonium et des combustibles MOX, plus particulièrement en ce qui concerne le transport aérien. Je fais remarquer que, lors du vote de cette réglementation, la Belgique s'est abstenue. Nous étudions actuellement la possibilité juridique d'adopter une position plus avancée, notamment en ce qui concerne le transport aérien. En effet, des doutes ont été mis sur la rigueur des normes. Je ne dis pas que je suis d'accord avec ces critiques, je dis simplement que nous examinons le dossier en profondeur pour prendre une décision en connaissance de cause. En attendant, les transports aériens sont suspendus, en accord avec les transporteurs.

En outre, quand on envisage l'aspect «sûreté des transports», il ne faut pas perdre de vue les exigences du service de la Sûreté nucléaire du ministère de la Justice; en effet, elles imposent des précautions de plus en plus sophistiquées, lesquelles, comme le suivi par satellite des véhicules, rendent ce type de transport encore plus sûr du point de vue de la protection de la population et de son environnement.

La préparation des colis pour le transport est réalisée sous la surveillance du service de contrôle physique mis en place par l'entreprise expéditrice, en application de l'article 23 du Règlement général de la protection de la population et des travailleurs contre le danger des rayonnements ionisants.

Le transport proprement dit est exécuté sous la surveillance du service de contrôle physique du transporteur. Dans le cas spécifique des transports de plutonium et d'assemblages de combustibles MOX, le transporteur dispose d'un expert agréé, de classe 1, qui assure une surveillance permanente.

J'en viens au risque de «criticité». La prévention d'occurrence de «criticité» au cours des opérations de transport fait évidemment partie des soucis rencontrés par les règlements nationaux et internationaux. C'est pourquoi les certificats d'approbation des colis, utilisés pour le transport des matières fissiles en général, du plutonium et des combustibles MOX en particulier, précisent la quantité de matières fissiles qu'un colis peut contenir et combien de colis peuvent être transportés simultanément dans un véhicule.

L'objectif visé par ces prescriptions réglementaires est d'éviter l'occurrence de criticité d'un colis séparé aussi bien que d'un ensemble de colis et cela, dans les circonstances normales d'un transport, comme en cas d'accident, quel qu'il soit.

Je rappelle, comme j'ai déjà eu l'occasion de le développer en détail devant le Parlement, que, pour satisfaire à la réglementation concernant le transport, les colis sont conçus pour résister aux conditions résultant d'un accident. Le bien-fondé de la conception d'un emballage est vérifié en le soumettant à une batterie d'épreuves déterminées par cette réglementation et simulant les conditions-enveloppes des accidents qui peuvent affecter le colis. Dans cette perspective, il faut savoir que les colis, utilisés pour le transport de plutonium, ont été soumis à des essais dépassant de loin les exigences réglementaires sans que leur capacité de confinement du contenu en soit notablement affectée.

Quoique j'aie, en commençant cet exposé, marqué ma volonté de ne pas alourdir le débat par un fastidieux déballage de chiffres statistiques, je suis en mesure de vous informer de façon exhaustive sur les accidents survenus au cours des transports d'oxydes de plutonium, d'assemblages ou de crayons de combustibles MOX et de combustibles irradiés: durant la période 1985-1996, il n'y a eu, lors de ces transports, aucun accident qui ait entraîné des conséquences radiologiques pour la population ou l'environnement.

Je mentionnerai, afin de vous donner une information tout à fait complète, l'événement le plus significatif: celui qui est survenu, en 1990, au cours du transport, par la route, d'un colis de combustibles irradiés en provenance de la centrale de Doel. La remorque sur laquelle le colis était arrimé, a basculé dans un virage. Après tous les contrôles et vérifications nécessaires pour s'assurer de l'intégrité du colis, lesquels ont permis de garantir qu'il n'y avait rigoureusement aucune fuite, le transport s'est poursuivi.

Enfin, je rappelle que c'est mon collègue, le ministre des Transports, qu'il convient d'interroger sur la problématique du transport des matières dangereuses en dehors des matières radioactives.

ves. Les transports de matières radioactives ne représentent d'ailleurs, tant en volume qu'en fréquence, qu'une fraction très faible des mouvements de matières dites dangereuses; au sein de ces transports de matières radioactives, les transports évoqués précédemment — de plutonium, de combustibles MOX sous forme d'assemblages ou de crayons et de combustibles irradiés — ne représentent eux-mêmes que moins d'un pourcent du total en nombre d'opérations.

En ce qui concerne l'intervention des autorités locales, personne dans cette assemblée n'ignore que la loi du 29 mars 1958 relative à la protection de la population contre le danger des radiations ionisantes comme également la nouvelle loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, qui entrera prochainement en vigueur, excluent formellement toute compétence de l'autorité communale dans le domaine du transport des matières radioactives.

En cas d'incident, les autorités locales sont informées des problèmes rencontrés; leur collaboration pourrait, le cas échéant, être bienvenue. En ce qui concerne les transports évoqués dans mon intervention, il apparaît clairement que la présence d'une escorte de la gendarmerie, justifiée essentiellement par le caractère «exceptionnel» de ces transports dans le cas des combustibles irradiés ou les exigences de protection physique pour le transport du plutonium et du MOX ainsi que la surveillance permanente par le contrôle physique suffiraient largement à faire face aux conséquences de la très grande majorité des événements.

En matière d'assurances, les matières visées dans cet exposé sont transportées sous le régime de la responsabilité objective de l'exploitant nucléaire défini par la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire: cette convention fixe les montants à garantir qui sont respectivement à charge de l'exploitant, de l'État et de l'ensemble des parties contractantes.

Je peux comprendre les craintes relatives au transport des matières nucléaires. Néanmoins, si l'on compare objectivement, pour ce qui est des risques et des mesures prises, le transport de matières radioactives avec celui des produits chimiques, force est de constater que c'est ce dernier qui devrait faire l'objet de plus d'attention. En effet, les escortes et les mesures de protection physique sont beaucoup plus importantes pour les matières radioactives. Les chiffres démontrent qu'en onze ans, nous n'avons dû déplorer aucun incident ayant entraîné des conséquences radiologiques pour la population ou l'environnement, ce qui prouve que les différentes mesures ont jusqu'à présent fait leurs preuves. Ce n'est pas le cas pour tous les autres transports dangereux. J'espère que les autorités locales y seront également attentives.

M. le Président. — La parole est à Mme Dardenne.

Mme Dardenne (Écolo). — Monsieur le Président, je remercie le Vice-Premier ministre de sa réponse. J'aimerais qu'il me communique les chiffres qu'il n'a pas cités afin d'alléger le débat, ce que je peux comprendre.

Par ailleurs, je voudrais émettre une remarque sur votre argument, monsieur le Vice-Premier ministre. Vous avez comparé le problème du transport des matières radioactives avec celui des produits chimiques. Je pense que si le transport nucléaire bénéficie d'escortes et de mesures de sécurité relativement exceptionnelles, c'est parce qu'il est nettement plus dangereux. L'un explique l'autre. Dans ce cas, comparaison n'est pas raison. Les produits radioactifs et, plus particulièrement, le plutonium sont très dangereux. Un accident qui impliquerait du plutonium aurait des conséquences à beaucoup plus long terme qu'un accident avec des produits chimiques qui peut être plus facilement circonscrit — même s'il reste en soi une catastrophe. Si l'on prévoit des mesures de sécurité pour le nucléaire, on pourrait faire de même pour le transport de produits chimiques.

Cela étant, les risques existent. Nous avons assisté l'année dernière à un grave accident sur une autoroute de Flandre dans lequel plus de 200 véhicules étaient impliqués. A-t-on envisagé

l'éventualité que certains auraient pu transporter des matières radioactives ou des produits chimiques — sauf si vous me dites que ces transports ne s'effectuent jamais par autoroute? Que ce serait-il passé dans ce cas? Je ne suis pas sûr que les mesures de sécurité prévues auraient pu résister à un accident d'une telle ampleur.

J'aimerais vous demander quelques précisions complémentaires.

À quelles centrales néerlandaises faites-vous allusion dans votre réponse?

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Il s'agit de Moorsele et de Dodewaard.

Mme Dardenne (Écolo). — Par ailleurs, j'aimerais obtenir des renseignements sur la fréquence des transports de MOX et d'oxydes de plutonium. Vous me dites que celle-ci dépend de la façon dont fonctionne l'usine Belgonucléaire et de la production du MOX, mais cette réponse me semble un peu vague.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Les chiffres que je vous ai communiqués représentent la capacité maximum de production de Belgonucléaire.

Mme Dardenne (Écolo). — Je crois me rappeler qu'il avait été décidé, en 1992 ou 1993, de doubler la capacité de production de la Belgonucléaire: de 35 tonnes, celle-ci était portée à 70 tonnes.

A-t-on renoncé à cette augmentation de production?

Vous avez dit que la Belgonucléaire ne pouvant assumer seule la demande, l'oxyde de plutonium provenait de France et que certains combustibles arrivaient à Dessel pour y être assemblés. Peut-on savoir en quelles quantités? Quelle est l'ampleur du transport utilisé?

En matière de transports exceptionnels, vous avez dit que la sécurité entre en ligne de compte. Certains transports se feraient-ils de manière beaucoup plus banalisée lorsqu'il s'agit de petites quantités?

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Il ne m'est pas possible de vous donner une réponse immédiate en ce qui concerne Dessel parce que les renseignements figurant dans ma note sont contraires à vos affirmations. En effet, cette note précise que, depuis 1989, la capacité maximum théorique n'a plus été augmentée. Nous allons donc vérifier.

Mme Dardenne (Écolo). — Je suis certaine de ce que j'avance puisque j'ai, en son temps, interpellé sur le sujet. Une autorisation de doubler la capacité a été accordée, mais peut-être y a-t-on renoncé?

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Selon nos premières informations, cette autorisation n'a jamais été accordée.

En ce qui concerne les transports, qui restent exceptionnels, la réglementation ne fait aucune différence selon la quantité des produits transportés et l'ampleur des transports. Les couches, qui sont très élevées, sont groupées. Ce facteur est un deuxième élément de sécurité.

Mme Dardenne (Écolo). — On ne peut toutefois pas augmenter les quantités comme on veut, car il existe un risque de criticité.

Cela étant, certains transports plus banalisés me paraissent douteux. Qu'en est-il du transport de certaines matières vers l'Institut des radioéléments? On sait par exemple, que l'américium, qui est un dérivé du plutonium, est utilisé dans des sources scellées.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Ce produit est-il destiné à des applications pharmaceutiques ou médicales?

Mme Dardenne (Écolo). — Non. Il est utilisé à des fins éventuellement industrielles, détecteurs de fumée, par exemple. Les paratonnerres à source radioactive ont été interdits en 1985.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Ce type de transport est minime.

Mme Dardenne (Écolo). — Je suis d'accord.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Je pense que l'application industrielle, médicale et pharmaceutique des éléments radioactifs implique d'autres prises en compte. Ces applications spécifiques nécessitent l'utilisation de petites quantités.

Mme Dardenne (Écolo). — La toxicité de ces radioéléments pose néanmoins des problèmes. Une quantité infime peut en effet être dangereuse.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Je ne puis répondre à l'improviste. Si vous le souhaitez, je peux m'informer sur le point de savoir si d'autres mesures ont été prises pour ce type de transport.

Mme Dardenne (Écolo). — Je vous remercie.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Une différence doit toutefois être établie pour le transport de plutonium et de MOX.

Mme Dardenne (Écolo). — Je ne vous ai pas interrogé, il est vrai, sur ces petits transports bien que j'aie signalé le problème de l'IRE.

J'ai soulevé la question du nombre de transports de matériel de la Belgonucléaire en provenance de l'étranger — de Marcoule, notamment.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Le rapport ne fait pas mention de ce nombre. Je dois vérifier.

Mme Dardenne (Écolo). — J'aimerais en effet obtenir cette information.

Le règlement sur les transports de l'AIEA constitue un texte de base. La législation belge a-t-elle une portée plus large ?

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Sommes-nous autorisés à aller plus loin en matière de législation ? Une étude juridique doit être effectuée à ce sujet.

En termes de transports aériens par exemple, il faut tenir compte de deux éléments : les vols qui partent de notre territoire et le survol de notre pays. Concernant les départs, nous pouvons être restrictifs. Je ne pense toutefois pas que nous ayons une réelle possibilité d'imposer des normes plus strictes que les règles internationales en matière de survol des territoires. Nous ne pouvons en effet pas limiter le transport aérien international. Nous établissons donc les vérifications nécessaires à ce sujet. Personnellement, je pense que la situation juridique deviendrait très vite intenable si nous interdisions par exemple le survol de notre territoire par un avion allemand. Je doute que des raisons commerciales et de sécurité puissent justifier une telle prise de position !

La Belgique réserve son avis quant à la convention internationale, car les dispositions ne la satisfont pas entièrement, et souhaite une étude plus approfondie concernant les transports aériens.

Mme Dardenne (Écolo). — Monsieur le Président, M. le Vice-Premier ministre a évoqué une révision décennale des règlements qui est reprise dans les recommandations émises par la Commission « Tchernobyl » en 1992. Par ailleurs, une révision décennale est également prévue en matière de sécurité et de sûreté nucléaires. Il était proposé de rendre cette révision beaucoup plus fréquente. Les connaissances progressent rapidement de sorte que nous pourrions, me semble-t-il, envisager une telle solution.

M. le Président. — La parole est à M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Monsieur le Président, nous avons établi des priorités en ce qui concerne l'application de cette résolution. Nous

pensons qu'il appartiendra à la future Agence fédérale de contrôle nucléaire, dont l'installation est imminente, d'entamer une réflexion à ce propos. Nous avons mobilisé toute notre énergie pour créer cette institution. Son conseil de direction a été désigné et les dispositions légales vont entrer prochainement en vigueur. Cependant, le Conseil d'État a rendu un avis mitigé à propos du nouvel arrêté royal en préparation. Les juristes sont occupés à étudier ses remarques. Il s'agit d'un long travail eu égard aux complications techniques, notamment en ce qui concerne les problèmes de relations avec les régions. En effet, la nouvelle réglementation confère à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire le pouvoir d'accorder les autorisations requises. Or, le Conseil d'État estime que ce sera chose quasiment impossible car les régions sont dotées de leurs propres compétences, raison pour laquelle il doute du bien-fondé des compétences fédérales en la matière.

Nous sommes en train d'essayer de résoudre le problème par le biais d'une approche juridique de pointe. Il est indispensable d'apporter une réponse adéquate à cette question pertinente faute de quoi les autorisations ou les refus d'autorisation pourront être attaqués. Il est nécessaire que cette nouvelle réglementation soit juridiquement solide, sinon toute décision deviendra impossible. Les collaborateurs de mon département se penchent depuis trois mois sur l'avis du Conseil d'État et nous espérons achever la rédaction de l'arrêté royal dans les semaines à venir, avec l'aide de l'administration et des juristes.

Nonobstant ces difficultés, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire se met en place. Dans l'immédiat, il conviendra de pourvoir aux postes de direction pour lesquels nous avons décidé de lancer une procédure de sélection ouverte aux experts internationaux. Un comité international sera appelé à choisir des candidats à qui seront adjoints ultérieurement des personnes travaillant au sein de l'administration. Par conséquent, il s'agit d'une dépolitisation avant la lettre !

M. le Président. — La parole est à Mme Dardenne.

Mme Dardenne (Écolo). — Monsieur le Président, j'espère, monsieur le Vice-Premier ministre, que nous assisterons dans le même temps à la suppression des lobbies, ce qui serait au moins aussi intéressant qu'une dépolitisation.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — C'est la raison pour laquelle le jury international a été mis sur pied.

Mme Dardenne (Écolo). — Cela ne me rassure pas nécessairement...

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Si la procédure se déroulait au seul échelon national, je suis convaincu qu'il ne serait pas facile de trouver des personnes qui pourraient rester au-dessus de la mêlée. La procédure choisie n'est, elle-même, pas dénuée de difficultés.

Mme Dardenne (Écolo). — Le lobby nucléaire étant un lobby international, ce sera effectivement assez difficile !

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Malheureusement, les personnes opposées au nucléaire ne veulent pas présenter leur candidature. Ce serait pourtant intéressant !

Mme Dardenne (Écolo). — Nous pourrions effectivement l'envisager. (*Sourires.*)

J'aimerais insister, monsieur le Vice-Premier ministre, pour que vous me procuriez les chiffres manquants car j'aurais effectivement souhaité davantage de précisions.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER GORIS AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «DE AANKOOP VAN DRIE HELIKOPTERS VOOR DE RIJKSWACHT»

Verdaging

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. GORIS AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «L'ACHAT DE TROIS HÉLICOPTÈRES POUR LA GENDARMERIE»

Ajournalment

De Voorzitter. — Aan de orde is de vraag om uitleg van de heer Goris aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over «de aankoop van drie helikopters voor de rijkswacht.»

Het woord is aan Vice-Eerste minister Vande Lanotte.

De heer Vande Lanotte, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken. — Mijnheer de Voorzitter, de heer Goris heeft mij binnen het bestek van zijn vraag om uitleg een repertorium van eenentwintig vragen voorgelegd. Gisteren heb ik het antwoord op deze vragen ontvangen van de bevoegde diensten. Het gaat om vrij technische documenten en ik heb nog niet de gelegenheid gehad ze zelf door te nemen. Daarom stel ik voor de behandeling van de vraag om uitleg uit te stellen. Bovendien vraag ik de toestemming om ook de verantwoordelijken van de aankoopdienst van de rijkswacht te mogen uitnodigen zodat op eventuele bijkomende vragen onmiddellijk een eerste discussie kan volgen.

Na ruggespraak met de heer Goris meen ik te hebben begrepen dat deze werkwijze ook zijn goedkeuring wegdraagt. Zo de commissieleden erop aandringen wil ik natuurlijk de documenten van de bevoegde diensten letterlijk voorlezen, zonder er evenwel nader te kunnen op ingaan. Dat lijkt me echter een minder verstandige aanpak.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Goris.

De heer Goris (VLD). — Mijnheer de Voorzitter, de door de Vice-Eerste minister voorgestelde werkwijze lijkt mij aangewezener. Het dossier is niet alleen lijvig, het is tevens delicaat. Zelf ben ik al enige maanden met deze problemen begaan en een goed vooronderzoek is echt niet overbodig.

Tegen de aanwezigheid van de verantwoordelijken van de aankoopdienst van de rijkswacht heb ik geen enkel bezwaar. Van mijn kant verzoek ik de voorzitter om een onafhankelijke getuige en een helikopterspecialist die mij op technisch vlak kan bijstaan op de commissievergadering te mogen uitnodigen.

De heer Vande Lanotte, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb daartegen geen enkel bezwaar.

De Voorzitter. — Aangezien de vragen om uitleg in openbare vergadering worden behandeld is het mogelijk om ook specialisten uit te nodigen.

De heer Goris (VLD). — Inderdaad, mijnheer de Voorzitter, maar ze hebben normaal geen spreekrecht. Ik vraag echter dat deze getuigen mij kunnen bijstaan tijdens de bespreking van de gedetailleerde vragen. Ik ben uiteraard geen helikopterspecialist.

De Voorzitter. — De mate waarin zij aan de discussie zelf kunnen deelnemen zal worden aangegeven door de voorzitter van de commissie.

Ik stel voor dat de commissie voor de Binnenlandse en Administratieve Aangelegenheden de vraag om uitleg van de heer Goris behandelt tijdens haar vergadering van 3 december aanstaande. (*Instemming.*)

Aangezien de heer Mahoux pas vanaf 11 uur aan de werkzaamheden van onze vergadering kan deelnemen, stel ik voor de vergadering te schorsen.

De vergadering is geschorst.

La séance est suspendue.

— *De vergadering wordt geschorst om 10 h 55 m.*

La séance est suspendue à 10 h 55 m.

Ze wordt hervat om 11 h 05 m.

Elle est reprise à 11 h 05 m.

De Voorzitter. — De vergadering is hervat.

La séance est reprise.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. MAHOUX AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «L'APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ SUITE À LA MISE EN ROUTE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHOOZ B»

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER MAHOUX AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «HET TOEPASSEN VAN DE VEILIGHEIDSMATREGELEN BIJ HET OPSTARTEN VAN DE KERNCENTRALE CHOOZ B»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Mahoux au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «l'application des mesures de sécurité suite à la mise en route de la centrale nucléaire de Chooz B».

La parole est à M. Mahoux.

M. Mahoux (PS). — Monsieur le Président, la centrale nucléaire de Chooz B a été mise récemment en service. La mise en route des installations a d'ailleurs été interrompue, ce qui constitue, je le présume, un processus habituel de sécurité. Plusieurs incidents se sont produits, lesquels ont été pris en compte dans le cadre de la mise en route par les responsables de la centrale eux-mêmes. Il faut toutefois souligner la faiblesse de moyens mis en œuvre pour la sécurité des populations des communes voisines de la centrale. Il va de soi que ces populations réagissent à l'égard de la mise en place des mesures de sécurité.

La province de Namur a élaboré un schéma théorique d'intervention d'urgence, mais des lacunes persistent quant à sa mise en application pratique. En ce qui concerne l'organisation théorique des interventions en cas d'accident, je voudrais faire référence à l'excellent travail d'une commission du Sénat qui s'est réunie il y a quatre ans déjà, pendant plus de deux ans, et dont le rapporteur était notre excellent collègue le sénateur honoraire, Yves de Wasseige. En réalité, le schéma d'intervention proposé s'apparente assez bien aux interventions prévues, par exemple, pour des accidents en chaîne sur autoroutes dus au brouillard ou pour des incendies, mais il n'est pas adapté au cas précis d'un incident dans une centrale nucléaire.

En ce qui concerne les accidents que l'on pourrait qualifier d'habituels, la mobilité des structures de secours extérieures vers la zone accidentée est extrêmement importante. Par contre, lors d'un incident nucléaire, cette mobilité doit être parfaitement contrôlée. Je rappelle que la thèse du confinement est, en effet, retenue dans de tels cas, notamment en ce qui concerne le secours aux populations. Malgré le très faible risque d'incident, il importe que les personnes vivant à proximité d'une centrale nucléaire sachent comment réagir le cas échéant.

En matière de sécurité, l'information est un facteur extrêmement important. Des brochures ont été distribuées à la population habitant dans un périmètre de dix kilomètres de la centrale. Sachant les risques liés à un incident dans une centrale, ce périmètre est manifestement insuffisant. Dans la province de Namur, en suivant la vallée de la Meuse, on se retrouve entre Chooz, en aval, et Tihange en amont. Il est évident que l'ensemble de la population de la province de Namur est concernée par le risque d'incidents nucléaires. Les communes d'Andenne et Ohey sont

ainsi les «bénéficiaires» de ce que l'on a appelé, de manière impropre, me semble-t-il, des compensations données par les électriciens aux entités se trouvant dans un périmètre déterminé.

Je cite cet exemple pour préciser que les habitants de la province de Namur sont particulièrement sensibles à ce type de risque.

En plus des brochures, il faut à mon sens envisager la formation non seulement de la population, mais aussi de responsables intermédiaires qui pourraient faciliter la transmission des informations.

Deuxième élément : les comprimés d'iode destinés à la population. Force est de constater qu'ils ne sont pas distribués.

Par ailleurs, il me revient qu'en France, on a procédé, à titre expérimental, à une distribution de capsules d'iode à une partie ciblée de la population mais que les discussions sur l'endroit où elles doivent se trouver sont toujours en cours. Personnellement, j'estime qu'elles doivent être remises aux habitants et non être centralisées en différents endroits. On sait en effet qu'en cas d'incident, ces capsules d'iode — d'iode de potassium, pour être exact — doivent être ingérées au moment même où l'incident se produit. Il convient en effet de saturer la thyroïde au moment critique, de manière que l'iode radioactif qui circulerait dans l'atmosphère ne se fixe pas sur la thyroïde. Chacun sait, notamment à la suite de l'accident de Tchernobyl, que les pathologies à moyen et long termes liées à des incidents nucléaires de cette nature sont souvent des cancers de la thyroïde.

Troisième élément : aucune étude précise n'existe en termes d'efficacité d'information de la population en cas d'incident. À titre d'exemple, il a été dit que lors de l'accident de Three Mile Island, on a utilisé les moyens d'information habituels, mais on a très rapidement constaté que les standards téléphoniques étaient complètement saturés. Les structures d'information habituelles, qui sont utilisées quotidiennement, ne sont donc pas adaptées au fait que l'information doit parvenir le plus rapidement possible à l'ensemble de la population.

Plusieurs solutions ont été évoquées : soit la création d'un réseau de télécommunications parallèle, permettant d'avertir la population en évitant la saturation, soit la mise en place d'avertisseurs sonores numérisés. Vous savez que la portée du son dépend fortement de la direction du vent. Il est clair que des communications sonores risquent, en fonction des conditions atmosphériques prévalant au moment de l'incident, de ne pas parvenir aux populations concernées.

Quatrième élément : la population doit vivre avec le nucléaire. C'est parfaitement possible, mais aucune simulation n'a eu lieu pour des raisons qui, me dit-on, seraient budgétaires. J'attends donc vos réponses à cet égard, monsieur le Vice-Premier ministre.

Si la population est amenée à vivre à proximité d'une centrale, il est évident qu'il convient de réaliser des simulations et des exercices comparables à ceux qui sont effectués pour toute une série d'accidents possibles dans d'autres domaines. Je pense aux mesures Seveso ou aux mesures prises dans toutes les provinces, en cas de catastrophe aérienne. Comme je le disais tout à l'heure, de telles mesures sont indispensables. En effet, le comportement de la population en cas d'incident nucléaire doit être fondamentalement différent de celui qui s'indique dans d'autres circonstances, par exemple, lors d'un incendie ou d'une explosion. Le comportement des équipes de secours doit également être adapté en cas d'incident nucléaire.

Enfin, les centres de services régionaux d'intervention ne sont pas équipés. Je pense plus particulièrement aux tenues spécifiques, NBC, aux différents systèmes en matière de détection, de décontamination, et également, j'y insiste, aux moyens de communication destinés à avertir la population des incidents.

Monsieur le Vice-Premier ministre, j'aimerais également obtenir des réponses précises — notamment en terme de calendrier — sur l'application des mesures de prévention. Les activités de la centrale ont commencé et elles se poursuivront. Selon moi, les mesures de sécurité que je viens de citer doivent impérativement être programmées, et ce selon un calendrier précis. Je tiens ici à faire référence aux dispositions en vigueur, par exemple, en Suède. La commission du Sénat a eu l'occasion de se rendre dans

ce pays pour y étudier le mode de fonctionnement adopté dans ce domaine. De mon point de vue, celui-ci pourrait être pris en exemple en fonction des nécessités propres à notre pays.

De plus, monsieur le Vice-Premier ministre, mais cette question ne relève pas de votre responsabilité, jusqu'à présent, les producteurs d'électricité ont refusé de fournir aux communes belges situées dans les environs de la centrale nucléaire de Chooz, ce que l'on a qualifié de «compensations liées à la proximité d'une centrale». Je précise que de telles compensations, tout à fait légitimes, ne sont pas destinées à équilibrer les budgets. En réalité, ces compensations qui continueront à être réclamées avec force aux producteurs d'électricité, correspondent à des frais supplémentaires liés à la sécurité, à l'information et à la formation de la population, du fait de la proximité de la centrale. Une prise de conscience importante se développe au niveau des citoyens en ce qui concerne les risques liés à une telle proximité. Cela me paraît tout à fait positif. Mais, dans le même temps, il est urgent d'apporter une réponse aux interrogations de la population, et ce d'une manière non catastrophiste mais réaliste.

M. le Président. — La parole est à Mme Dardenne.

Mme Dardenne (Écolo). — Monsieur le Président, je me joins à l'intervention du sénateur Mahoux. Par rapport à notre collègue, je dispose d'un privilège, car j'habite à proximité de la zone d'évacuation de la centrale de Chooz. C'est la raison pour laquelle je m'intéresse à ce problème.

J'habite à environ dix kilomètres et demi de cette zone. En fait, celle-ci s'arrête juste au-dessus de mon village. Il apparaît que, si des brochures ont été distribuées, je n'en ai pas reçu. C'est ce qui me donne à penser que je dois être en dehors de cette zone. Par contre, dans ma boîte aux lettres a été déposée une brochure d'information distribuée par la centrale nucléaire de Chooz et qui vante tous les mérites de celle-ci, en termes choisis et très rassurants. Cependant, je m'interroge à cet égard : habitant à dix kilomètres et demi de la zone d'évacuation, je n'ai pas reçu les consignes prévues par le plan d'évaluation mais j'ai reçu de la propagande en faveur de la centrale ! J'aimerais tout de même qu'il y ait un équilibre entre les choses. À première vue, j'ai d'ailleurs cru qu'il s'agissait des notices d'évacuation mais, en regardant de plus près, j'ai constaté que c'était simplement une brochure de propagande.

Je suis ravie du fait que M. Mahoux s'occupe de ce problème. Pour ma part, c'est le cas depuis dix ou quinze ans. J'estime qu'il est grand temps que les parlementaires se mobilisent sur cette question de la sécurité nucléaire, mais il aurait été préférable de le faire lors de la phase de construction de la centrale et avant son démarrage. À ce moment, on aurait pu émettre certaines exigences. Aujourd'hui, c'est beaucoup plus difficile, sauf en termes de compensations, ce qui sème toujours un peu le doute car cela semble signifier que l'on est prêt à accepter n'importe quoi si l'on reçoit de l'argent.

En avril 1995 et en avril 1996, nous sommes intervenus au moment des neuvième et dixième anniversaires de Tchernobyl pour soulever ces points. En octobre 1995, je me suis livrée à une analyse détaillée du plan de secours qui est devenu effectif au niveau de la province de Namur. Selon ce plan, des pastilles d'iode devaient être distribuées, mais, comme M. Mahoux l'a fait remarquer, ce n'est absolument pas le cas. Je cite le point 7.2.3 de ce plan : «Dans la zone d'évacuation, des tablettes d'iode seront préalablement distribuées dans les familles, et les collectivités — écoles, hôpitaux et usines. Une réserve sera en outre disponible au commissariat de police des communes de la zone de planification d'urgence concernée.»

Pour avoir fait l'expérience de téléphoner à toutes les communes, je puis vous dire qu'il n'existe aucune réserve dans les commissariats. Je sais aussi que les particuliers ne disposent pas de pastilles.

Par ailleurs, en 1995, nous avons également effectué une petite enquête, pour savoir si de telles plaquettes étaient disponibles en Belgique, auprès des pharmaciens, grossistes, au ministère de l'Intérieur ou au Centre Anti-poison. En fait, aucune pastille

n'était disponible nulle part; il fallait s'adresser en Allemagne, ce qui nous laisserait fort pantois. En effet, que faire en cas d'accident, dans des situations d'urgence ?

Depuis lors, nous avons discuté de la situation en commission, monsieur le Vice-Premier ministre. Vous avez dit rencontrer des problèmes en matière de remises de prix et qu'il semblerait que ces plaquettes soient distribuées prochainement.

J'insiste également sur la zone de planification. Une superficie d'un rayon de dix kilomètres me paraît très peu. En Belgique, la densité de population est très élevée et deux grandes agglomérations, Liège et Anvers, sont voisines de ces centrales. Si les plans de secours n'envisagent l'évacuation que dans un rayon de dix kilomètres, on peut s'interroger. Aux États-Unis, depuis l'accident de Three Mile Island, la procédure a été revue et la zone de planification a été étendue jusqu'à seize kilomètres, c'est encore trop peu, mais des mesures ont tout de même été prévues pour éviter la contamination dans un rayon de 80 kilomètres. Si les mêmes dispositions étaient envisagées chez nous, je crois que toute la Belgique serait couverte par les plans de secours. Après l'accident de Tchernobyl, les territoires situés dans un rayon de trente kilomètres ont été complètement stérilisés; toute la population en a été évacuée et ne peut y retourner. Prévoir une zone de dix kilomètres semble donc tout à fait risible.

Le plan de secours contient une série de mesures prises vis-à-vis de la population comme le confinement, la prise d'iode et l'évacuation. Chaque mesure correspond à un niveau-guide de déclenchement. Ainsi, en présence de tel niveau de radioactivité, c'est soit l'opération de confinement qui sera déclenchée, soit celle de prise de tablettes d'iode, soit encore celle d'évacuation générale.

Les chiffres qui figurent dans le plan de secours et, plus encore, la note qui figure en bas de page me paraissent très inquiétants. La note en bas de page stipule en effet « qu'en fonction de circonstances graves, les niveaux-guides d'intervention pourront, le cas échéant, dépasser les niveaux maxima figurant dans le tableau sans toutefois atteindre le seuil des conséquences aiguës. J'espère bien, car c'est le seuil mortel.

Considérons le premier niveau-guide de déclenchement, c'est-à-dire le confinement qui est prévu entre 5 et 15 milli-Sievert — mSv. Précisons qu'il s'agit de la dose au corps entier intégrée sur 24 heures. Il faut souligner que la législation actuelle est en retard par rapport aux nouvelles prescriptions qui vont émaner de la CIPR et notamment par rapport à la directive européenne qui devrait suivre sur le niveau admissible pour la population. À l'avenir, la norme de 5 mSv sera réduite à 1 mSv. Le déclenchement est prévu à 5 mSv alors que ce chiffre représente la dose acceptable sur un an. Or, les dispositions prévoient le confinement si cette dose est atteinte en 24 heures. On accepte donc que la population reçoive en 24 heures la dose qui est acceptable sur un an. C'est assez extraordinaire !

Les autres niveaux sont très élevés: 10 à 50 fois plus élevés que ce qui est toléré en temps ordinaire. Or, on sait qu'il n'existe pas de seuils pour les effets cancérogènes et génétiques et que toute dose de rayonnement quelle qu'elle soit accroît le risque cancérogène et génétique. On sait aussi que les limites de doses ne doivent pas être considérées comme des limites d'acceptabilité mais bien comme des limites d'inacceptabilité. C'est la CIPR elle-même qui le dit: « La limite de dose est largement mais d'une façon erronée considérée comme une ligne de démarcation entre l'inoffensif et le dangereux. » Une limite de dose est toujours un compromis entre une situation économique et une situation de santé publique. Il faut le savoir. « Les effets cancérogènes sont réévalués à la hausse. On sait que les fœtus et les jeunes enfants sont particulièrement sensibles aux rayonnements ionisants. »

Sur la base de ces éléments, j'estime inacceptable que l'on déclenche des mesures de protection de la population une fois que toutes les normes requises habituellement sont largement dépassées.

De plus, une note ajoute que ces seuils pourront être réévalués en fonction de la gravité de l'accident. Finalement, la seule question sera de savoir quel est le nombre de victimes acceptable.

Établir un plan de sécurité est une initiative louable mais les mesures qu'il prévoit sont absolument ingérables. Si un accident se produisait, avec la panique que cela implique, comme l'a souligné M. Mahoux, la situation serait ingérable.

M. Mahoux a préconisé des exercices de déclenchement du plan d'urgence. Le plan de secours prévoyait qu'un tel exercice ait lieu avant la mise en marche de la centrale de Chooz. Je puis vous dire que ce ne fut pas le cas.

J'ajoute qu'un exercice a eu lieu en 1986, après l'accident de Tchernobyl, dans le district de Dinant. À cet égard, je dispose d'un véritable morceau d'anthologie, à savoir un texte du syndicat de la gendarmerie dont je vous donne lecture: « À l'heure H + 1 heure + 1 heure 30, pour la mise en place du dispositif, nous estimons le temps nécessaire à 1 heure. N'allons-nous pas arriver en plein exode sur les routes? Lors de l'exercice de cadre, certains civils ayant vu de nombreux véhicules de gendarmerie circuler sur le territoire de la commune de Hastière se sont inquiétés.

Lorsqu'un petit plaisantin a lancé un curieux « il y a alerte à Chooz », l'administration communale de Hastière, la police, la brigade et le district ont été noyés de coups de téléphone d'habitants déjà paniqués.

Enfin, sans être sadiques et pour rester dans un contexte réel, ajoutons un vent léger de 20 kilomètres/heure soufflant vers la Belgique du sud vers le nord. Simple calcul: H + 1 heure + 1 heure 30 + 1 heure = 3 heures 30. Les poussières radioactives auront déjà voltigé sur une distance de 70 kilomètres. Nous sommes déjà loin du périmètre de sécurité de 10 kilomètres, je vous laisse le soin d'en tirer les conclusions.

Quant à nos gendarmes sur le terrain, à leur arrivée au district si, à environ 25 kilomètres de la centrale, ils se trouvent déjà en zone contaminée et d'autres s'y sont déjà baladés dans tous les sens et vont encore s'y balader pendant l'heure avant d'être en action sur le terrain, les effectifs prévus pour la relève toutes les 30 minutes seront peut-être déjà contaminés. La panique dans la population aura certainement déjà gagné Dinant et Namur sera touchée. »

Ce n'est pas un militant antinucléaire qui écrit cela, mais bien la gendarmerie qui, par ailleurs, se plaint de n'avoir aucun équipement.

Ce texte date de 1986. Nous sommes en 1996 et la situation n'a pas changé. Il n'y a aucun équipement, rien n'est prévu. Ce serait la panique générale en cas d'accident.

Cette centrale se trouve en France, bien que l'on puisse dire qu'elle est en Belgique par sa situation géographique. La Meuse est au kilomètre moins 11 et les vents dominants soufflent sur la Belgique. Je voudrais obtenir tous mes apaisements sur la communication qui sera faite entre la France et la Belgique. Il n'existe qu'un vague protocole entre le gouverneur de la province et le préfet des Ardennes et lorsque l'on sait le peu d'engouement que mettent les Français à parler de leurs problèmes nucléaires, on peut s'interroger.

On aurait pu exiger davantage de la France et au moins que les termes de la convention. Espoo sur la nécessité d'études d'impact internationales — même si celle-ci n'a pas encore été votée — soient mis en application de manière expérimentale. C'est le moins que l'on puisse faire pour les populations locales. Comme je vous l'ai dit, j'en fais partie. De mes fenêtres je vois le panache de la centrale de Chooz, cela ne me rassure pas ! Par ailleurs, cette centrale est complètement inutile puisque la France produit déjà 7 000 Kw excédentaires. Il s'agit donc uniquement d'électricité d'exportation.

M. le Président. — La parole est à M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Monsieur le Président, les questions posées par Mme Dardenne concernent surtout le plan de secours et la centrale de Chooz.

Tout d'abord, je ne nie nullement que certaines lacunes sont à combler dans ce plan de secours nucléaire.

Nous avons un arriéré à combler, c'est évident. C'est pour cette raison que le Gouvernement — au moment de sa formation — a regroupé les différentes compétences du nucléaire sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur, tout en sachant qu'un certain nombre de responsabilités dépendent encore de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et que les plans d'urgence restent de la compétence du ministère de l'Intérieur.

Le plan de secours de la centrale de Chooz a été approuvé pour une zone de 10 kilomètres qui est une zone d'action prioritaire. Cela ne veut pas dire que celui-ci ne prévoit rien pour les zones situées en dehors de ce périmètre.

Nous avons donc choisi de créer une zone prioritaire où les premières actions, les plus importantes, doivent intervenir, je veux parler du confinement, de l'évacuation, de la prise de tablettes d'iode...

L'adoption du plan a constitué une première étape. L'information de la population en concrétisera une deuxième. Elle n'a pas encore été mise en œuvre. Nous l'avons toutefois déjà préparée en engageant 37 millions de francs pour la grande campagne du plan d'urgence nucléaire. Cette campagne n'aura pas seulement lieu dans la zone prioritaire mais dans l'ensemble du pays.

Pourquoi n'avons-nous pas encore commencé cette campagne ? Si l'argent est disponible — 35 millions de francs environ provenant du fonds nucléaire —, les tablettes d'iode ne le sont malheureusement pas encore. À cet égard, je peux vous affirmer que l'achat des dites tablettes constitue un véritable cauchemar. Depuis deux ans, l'histoire ne cesse de se répéter. Nous nous heurtons à des difficultés quotidiennes. Outre certains détails techniques qui ne sont actuellement toujours pas définis, les offres varient dans une proportion de un à dix. L'analyse de ces offres révèle par ailleurs que les données ne sont pas fiables. Les exigences techniques sont remises en question. Entre-temps, nous avons contacté l'armée qui a tout d'abord accepté de se charger de la production et s'est ensuite rétractée.

Actuellement, nous examinons les offres qui nous sont parvenues. Cet examen terminé, nous discuterons avec les différents candidats. Préalablement, nous devons toutefois nous pencher sur les implications juridiques que peut avoir une changement de la procédure d'achat. Confrontés à l'échec d'une première démarche, nous devons en effet envisager de négocier un achat « de gré à gré » puisque certaines exigences techniques n'ont pas été rencontrées.

Vous le voyez, nous nous heurtons à de réelles difficultés. J'espère néanmoins que nous pourrons régler ce problème d'achat des tablettes d'iode le plus rapidement possible. En effet, une fois le marché conclu, l'information pourra être diffusée et l'exercice pourra avoir lieu. L'achat des tablettes conditionne donc la diffusion de l'information dont dépend la réalisation de l'exercice.

Des circulaires imposent aux pharmaciens l'obligation de disposer d'un certain stock de tablettes d'iode. Ces stocks ont été vérifiés. J'ai exigé un rapport à ce sujet au mois d'octobre. Les pharmaciens respectent assez bien cette obligation. J'ai demandé à mon collègue, M. Colla, qu'il veuille à ce que les pharmaciens qui se trouvent dans les zones prioritaires de Doel et de Chooz augmentent leur stock afin de pouvoir rencontrer les besoins durant plusieurs jours. Un stock a par ailleurs été centralisé à Hastière. Je pense que ces différentes mesures nous permettront de réagir efficacement en cas d'accident.

Des véhicules munis de hauts-parleurs diffuseront l'avertissement à la population tandis que la radio et la télévision, qui peuvent rester opérationnelles, transmettront l'information. Par ailleurs, j'ai apposé hier ma signature au bas d'une commande d'un montant de 50 millions relative à des sirènes d'alerte particulièrement sophistiquées et destinées, dans un premier temps, aux centrales de Doel et de Chooz.

Nous avons aussi sollicité le service fédéral Inbel en vue du lancement d'une campagne d'information. Toutefois, la mise en œuvre de cette mesure est momentanément retardée car nous ne disposons pas encore de tous les éléments nécessaires.

Les commandes de matériel concernent en outre des appareils respiratoires à concurrence de 10 millions, 2 150 dosimètres pour un montant de 75 millions, des appareils d'analyse et de mesure des radiations — 14 millions —, des masques pourvus de filtres — 11 millions.

Nous avons encore mis à l'étude des engagements concernant des appareils de communication et de vidéo-conférence destinés au plan de signalement à concurrence de 20 millions.

Par ailleurs, nous sommes en train de rédiger un cahier de charges spécifique en ce qui concerne l'acquisition de vêtements d'intervention jetables pour le prix global de 7 millions.

Nous pensons aussi acheter de nouveaux appareils respiratoires.

Enfin, nous avons prévu la réalisation d'un audit global à propos de toutes ces commandes.

Les engagements pris depuis 1994 grâce au fonds nucléaire sont en bonne voie de finalisation. Dès 1997, nous effectuerons ces diverses dépenses de sorte que le matériel d'intervention sera mis à la disposition des gouverneurs et des communes situées à l'intérieur des zones d'intervention. Nous dresserons également un nouveau plan — triennal ou quinquennal — sur la base d'une expertise précisant les points urgents. Les exercices prévus sur le terrain nous permettront de déterminer les éventuelles modifications requises.

J'en arrive à la question de la concertation avec nos voisins français. La collaboration s'est mise en place assez lentement, j'en conviens. Toutefois, nous sommes sur le point de conclure un accord à propos de l'échange d'informations entre nos centres de crise respectifs et nos méthodologies.

Quant à l'arriéré, nous sommes progressivement en train de le combler.

L'achat des tablettes d'iode reste le problème essentiel. Dès que ces tablettes seront disponibles, nous pourrions distribuer l'information, déjà prête, et organiser les exercices en connaissance de cause. L'achat du matériel d'intervention destiné aux services locaux pourra être effectué, un accord devant également être conclu avec la France en ce qui concerne non seulement l'information elle-même mais aussi la collaboration en cas d'accident.

J'insiste sur le fait que les pharmacies disposent déjà d'un stock qui peut certainement aider considérablement la population en cas de problème.

M. le Président. — La parole est à M. Mahoux.

M. Mahoux (PS). — Monsieur le Président, je remercie M. le Vice-Premier ministre de toutes ces explications. J'aimerais toutefois encore formuler quelques remarques.

Tout d'abord, je ne reviendrai pas sur le plan d'urgence, mais je tiens à rappeler que l'incident ou l'accident est fondamentalement différent suivant que son origine est nucléaire ou d'une autre nature. Il convient donc, me semble-t-il, de prendre également des mesures de confinement de la population, avant la décontamination. Un incident peut se produire à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Il faut dès lors prendre en considération la mobilité de la population de même que celle des équipes de secours.

Je voudrais formuler deux observations concernant les comprimés d'iode. Je me suis rendu, la semaine dernière, dans une pharmacie et j'ai pu constater que lorsque l'on demande des pastilles d'iode, on les reçoit. J'ai lu attentivement la notice se trouvant dans la boîte : aucune posologie n'y figure, pas plus que des indications préventives concernant la saturation éventuelle de la thyroïde. Si je n'étais pas informé sur le sujet, je ne saurais donc pas combien de comprimés il convient de prendre. Une boîte comprend trois plaquettes de vingt-cinq comprimés chacune. Le dosage est indiqué mais je considère que le consommateur n'est pas suffisamment informé à cet égard.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — L'information doit être communiquée au moment de la distribution.

M. Mahoux (PS). — C'est-à-dire au moment où l'incident survient! J'ajoute que, même si des réserves doivent exister, les pastilles doivent, à mon avis, se trouver chez le consommateur.

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — La loi le prévoit. Elle sera exécutée. Personnellement, je suis toutefois convaincu qu'en cas d'accident, une bonne partie de la population perdra un temps précieux à retrouver ces comprimés. Le fait d'en détenir une boîte à la maison donne donc, à mon avis, une fausse impression de sécurité. Il me semble préférable de prévoir une possibilité autre de distribution, qu'il s'agisse des nombreuses pharmacies existant dans le pays ou d'une autre solution. Une réflexion devrait être menée à ce sujet.

En outre, je crains qu'après quelque temps, certaines personnes, notamment les personnes âgées et mal informées, jettent les pastilles à la poubelle. Cette appréhension est d'autant plus vive que si ces comprimés ont une efficacité assez longue, leur couleur change au fil du temps, ce qui peut amener la population à croire qu'ils sont alors périmés et donc l'inciter à s'en débarrasser.

Cela étant, j'appliquerai bien entendu le prescrit de la loi, même si j'émetts quelques doutes à ce sujet.

M. Mahoux (PS). — Dans ce cas, on peut proposer à l'habitant des mesures d'accompagnement. Ainsi, on peut prévoir une localisation spécifique des comprimés. Je pense, par exemple, à une conservation à proximité du compteur électrique, ce qui est un endroit hautement symbolique, puisque l'existence des centrales nucléaires et les risques inhérents sont liés à la production d'électricité. Mais vous avez raison de dire qu'il faut préciser la localisation. La distribution de comprimés doit donc être accompagnée de certaines instructions, de manière à renforcer l'efficacité de la mesure.

Je voudrais faire une dernière remarque concernant les informations que vous nous avez données. Le phasage que vous avez établi me paraît d'une logique implacable. La première nécessité

est que les pastilles d'iode soient disponibles, puisqu'elles sont partie intégrante des mesures de sécurité à propos desquelles des informations doivent être données. J'espère que l'adjudication, ou le marché de gré à gré, interviendra rapidement. Vous avez souligné que les prix varient de un à dix, ce qui ne m'étonne guère, sachant ce qu'est de l'iodure de potassium...

M. Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Pour le même produit, j'ai cité des chiffres allant de 26 à 219.

M. Mahoux (PS). — Je pense qu'il faudra bien analyser les remises d'offre au sujet de la qualité du contenu, ce qui va de soi, mais aussi s'interroger sur les marges bénéficiaires. Je me réjouis de l'évolution rapide de la situation qui permettra de procéder prochainement aux exercices de simulation et de veiller à l'équipement des zones à risques.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mesdames, messieurs, Mme Lizin étant absente, sa demande d'explications est reportée à une date ultérieure.

L'ordre du jour de la réunion publique de la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives est ainsi épuisé.

De agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Binnenlandse en Administratieve Aangelegenheden is afgewerkt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 11 h 50 m.)

(De vergadering wordt gesloten om 11 h 50 m.)